

Sous la Présidence de Me Patrick PRIGENT, Administrateur provisoire de la LFNA

Présence des Membres du Comité de direction :

M. GRENET François Président

M. BOUARD Gilles, Président délégué

Mmes AYRAULT GUILLORIT Marie-Ange, BARROT Pierrette, CAIRAUT Océane, LOPEZ Valérie, MILLET Stéphanie, VEYSSY Catherine, MM. AUBLANC Serge, BARRAULT Jean-Claude, BASQ Stéphane, BLONDY Jonathan, CHRISTY Cédric, COLONNAZ Brice, DARRIGUES Franck, DARROMAN Jean-Jacques, DUBEAU Serge, ETHEVE Franck, FOUILLET Laurent, GOUGNARD Alexandre, GUAGLIARDI Loreto, HONDELATTE Lilian, JOHNSON Timothée, LACQUE-NEGRE Michel, LAGARDE Bernard, LEYGE Marc, MICHELET Sylvain, ROUGER Alain, SELLE Jean-François, SISSAOUI Mounir, TOURRETTES Adrien.

Excusé : M. BONNET Jean-François

Liminaire (rappel) L'administrateur provisoire rappelle que l'ordonnance l'ayant désigné lui a confié les attributions du Comité de direction. Il lui appartient donc de prendre les décisions qui relèvent des attributions de celui-ci, mais il souhaite recueillir préalablement son avis. C'est à cet effet que la présente consultation a été mise en œuvre par la voie d'une réunion en visioconférence.

L'administrateur provisoire a convoqué les membres du Comité de Direction élus le 9 novembre 2024 afin de leur faire part, notamment, de la fin imminente de sa mission.

Il rappelle que le nouveau Comité de direction doit prendre ses fonctions à l'issue des 15 jours prévus dans les statuts de la LFNA, donc ce jour au plus tard, si nous nous en tenons aux textes.

Il indique que, notamment sur ce point, les statuts de la LFNA sont susceptibles d'interprétation variées, et invite le Comité de Direction à travailler à leur refonte, pour écarter toutes difficultés éventuelles, dont plusieurs ont été évoquées au cours de sa mission.

Patrick PRIGENT rappelle que sa mission se termine donc au plus tard le jeudi 28 novembre 2024 à minuit. Il indique avoir adressé une requête à la Présidente du Tribunal d'Angoulême accompagné du PV de l'Assemblée Générale Elective du 9 novembre 2024 afin d'acter cette fin de mission, peut-être même avant cette date si Madame la Présidente rend sa décision avant.

Il indique ensuite avoir eu connaissance des conclusions du rapport d'audit interne diligenté par le précédent Président de la Ligue qu'il a transmis au Président François GRENET.

Un grand nombre de points seront à prendre en considération et à corriger et/ou à mettre en œuvre.

Demande de documents par la FFF

Patrick PRIGENT informe le Comité avoir transmis récemment les documents demandés par la FFF depuis plusieurs mois. Il a également interrogé les services de la FFF sur les délais de déblocage des fonds dus à la LFNA.

En réponse, une nouvelle liste de pièces à fournir lui a été transmise le 22 novembre par le Directeur Juridique de la FFF, précisant dans le même courrier que le sujet financier se réglerait « par l'envoi des nouvelles pièces demandées ».




Patrick PRIGENT, dans l'intérêt financier de la Ligue et en accord avec le Président François GRENET, propose de fournir ces nouveaux éléments sans attendre, considérant que subordonner la régularisation des relations financières à la communication des pièces nouvellement demandées serait injuste et infondé juridiquement, outre financièrement insupportable par la Ligue.

Il précise que, dans une telle hypothèse, il ne faudrait pas écarter un risque de procédure collective.

Il demande aux membres du Comité de Direction de lui faire part de leur avis sur le fait de satisfaire à la nouvelle demande de communication de pièces complémentaires de la FFF.

A l'unanimité moins une abstention, la proposition de Patrick PRIGENT de répondre favorablement à la demande de documents complémentaires est approuvée.

La LFNA s'engage donc à communiquer dans les meilleurs délais l'ensemble des pièces demandées.


L'administrateur provisoire